

## CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** Le 23 février 2023

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2023-02

---

**Destinataires :** Tous les fournisseurs agréés de services de garde en milieu familial ou collectif, Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance

**Objet :** Subventions pour l'amélioration de la qualité

**Entrée en vigueur :** Le 23 février 2023

---

**Type :**

<input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Tous les établissements	<input type="checkbox"/> Mesures à prendre
<input type="checkbox"/> Procédure	<input type="checkbox"/> Garderies	<input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
<input type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input type="checkbox"/> Prématernelles	
<input checked="" type="checkbox"/> Finances	<input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives	

---

Le gouvernement du Manitoba a le plaisir d'annoncer de nouvelles subventions pour l'amélioration de la qualité, qui s'offriront à tous les centres d'apprentissage et de garde de la petite enfance (Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance) agréés sans but lucratif (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de maternelle et les programmes pour les enfants d'âge scolaire) et aux fournisseurs agréés de services de garde en milieu familial ou collectif à domicile.

Ces subventions pour l'amélioration de la qualité sont des subventions ponctuelles offertes dans le cadre de l'accord entre le Canada et le Manitoba sur l'AGPE à l'échelle du Canada et d'un financement provincial, à l'appui des principes de qualité, d'inclusivité et de durabilité. Ces subventions offrent aux fournisseurs de services d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba la souplesse nécessaire pour choisir d'appliquer le financement selon ce qui est le plus nécessaire, de façon à pouvoir le mieux contribuer à bâtir un système d'apprentissage et de garde de la petite enfance plus solide et mieux adapté pour l'avenir.

Les subventions pour l'amélioration de la qualité comprennent, pour les fournisseurs de services de garde agréés en milieu familial et collectif à domicile, les trois volets de financement suivants :

1. La **Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance** vise à aider les établissements à :
  - assurer des environnements sécuritaires en corrigeant les lacunes liées aux infrastructures et à l'équipement vieillissants;
  - apporter des améliorations aux espaces physiques intérieurs ou extérieurs;
  - offrir des environnements d'apprentissage riches en élargissant la gamme de matériel adapté au développement qui est fourni aux enfants, aux familles et au personnel.
2. La **Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion** vise à aider les établissements à :
  - promouvoir la diversité et l'inclusion dans leurs installations;
  - veiller à ce que tous les enfants développent un sentiment d'appartenance et la capacité de participer de façon significative au programme;
  - améliorer l'expérience des enfants grâce à un programme enrichi;
  - enrichir les expériences offertes par le programme à domicile grâce à des modifications de l'environnement.
3. La **Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste** est conçue pour :
  - reconnaître le travail des titulaires d'une licence de services de garde à domicile pour leur dévouement envers le secteur des services de garde au moyen d'un complément de 500 \$ au titre des cotisations au REER;

### Montant de la subvention

Les montants totaux du financement pour la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion offertes aux fournisseurs de services de garde à domicile admissibles sont fondés sur le nombre total de places autorisées et le montant par place pour chaque subvention, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste offre une cotisation supplémentaire de 500 \$ au REER pour les fournisseurs de services de garde à domicile qui auront soumis au Programme d'AGPE leur relevé de cotisation au REER pour 2022 d'ici la date limite pour le faire.

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance	Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion	Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste
875 \$ par place autorisée	500 \$ par place autorisée	Montant complémentaire ponctuel de 500 \$ au titre des cotisations au REER pour chaque titulaire d'une licence.

### Accepter ou refuser la ou les subventions

L'option d'accepter ou de refuser la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion sera fournie dans le cadre de demande de mise à jour hebdomadaire au moyen de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, que tous les établissements recevront par courriel chaque lundi.

À compter du lundi 27 février 2023, d'autres champs de déclaration propres à ces subventions apparaîtront dans la demande de mise à jour hebdomadaire de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, permettant aux établissements de faire leur sélection et de soumettre leur réponse.

La date limite pour accepter ou refuser la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion, au moyen de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, est le **13 mars 2023**.

**Exception :** La Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste sera versée à tous les titulaires de licences de services de garde à domicile ayant cotisé à un REER au cours de l'année d'imposition 2022. Pour cette prestation, aucune option d'acceptation ou de refus ne sera disponible ou requise dans l'outil Recherche de services de garde d'enfants.

### **Répartition du financement**

Les établissements admissibles qui recevront la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste et qui ont accepté la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance ou la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion peuvent s'attendre à recevoir le financement qui leur a été alloué avant le **14 avril 2023**.

### **Conditions générales**

En acceptant une ou plusieurs des subventions pour l'amélioration de la qualité, la direction de la garderie convient de dépenser ce financement selon l'objectif et les critères qu'énoncent les lignes directrices de chacun des volets de financement par subvention. On s'attend également à ce que les installations respectent les politiques et les règlements de leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

### **Période de couverture pour les dépenses admissibles**

- Articles achetés précédemment entre le **1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023** et
- Articles achetés entre le **1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024**

### **Production de rapports**

- Les bénéficiaires de subventions devront avoir dépensé tous les fonds d'ici le 31 mars 2024.
- Deux rapports financiers et de programme seront demandés aux bénéficiaires de subventions comme suit :
- **Rapport de mi-parcours – d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023,**
  - pour les dépenses engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 juillet 2023.
- **Rapport final – d'ici le 30 juin 2024,**
  - pour les dépenses engagées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024.

- Les établissements conviennent de tenir un registre de ce qui aura été acheté et de conserver tous les reçus.

Les établissements autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :

- afin de vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
- pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

### **Renseignements supplémentaires**

- Un webinaire aura lieu la semaine du 27 février afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les subventions pour l'amélioration de la qualité. Les détails du webinaire seront envoyés par courriel à chaque établissement.
- De plus amples renseignements sur les subventions pour l'amélioration de la qualité se trouvent également à l'adresse [www.manitoba.ca/education/childcare/centres\\_homeproviders/providers\\_resources/grants.html](http://www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.html), ou dans la demande hebdomadaire de mise à jour de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui sera envoyée à chaque établissement à compter du 27 février 2023.

Pour toute autre demande de renseignements, envoyez un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) en inscrivant « **Subventions pour l'amélioration de la qualité** » dans le champ « objet », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde de la petite enfance au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.

Nous vous remercions de votre engagement continu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba et du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

Le Programme de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance